



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 Janvier 2018 – 19h30

### COMPTE RENDU

L'an 2018, le 25 Janvier à 19:30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/01/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/01/2018.

✚ **Présents** : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, M. RIO Maurice, M. MERCIER Jean-Bernard, Mme CORBEL Isabelle, M. CARO Gwenael, Mme JAN Valérie, Mme LAVENANT Elodie, M. GUILLO Franck, Mme LE PABIC Odile, M. LE PABIC Jean-Philippe

✚ **Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BOUTTIER Yvon à M. LE NEVANEN Pierre, Mme RIO Stéphanie à M. CARO Gwenael, Mme DECLOEDT Delphine à Mme KERVARREC Yolande

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

Madame Yolande Kervarrec, Maire, précise que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer

**1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : Approuvé à l'unanimité

**2) Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur CARO Gwenaël

### ❖ **Avis sur le projet des statuts de Centre Morbihan Communauté – Délibération**

Dans le cadre de la fusion, en application des articles 35 III de la loi NOTRe et L. 5211-41-3 III du CGCT :

- les compétences obligatoires des communautés de communes préexistantes à la fusion sont obligatoirement exercées sur l'ensemble du périmètre de Centre Morbihan Communauté,
- les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes préexistantes à la fusion sont obligatoirement exercées par Centre Morbihan Communauté, mais ce, uniquement dans les anciens périmètres des communautés préexistantes. Cet exercice différencié perdurant pendant un an pour les compétences optionnelles et pendant deux ans pour les compétences facultatives, délais durant lesquels les compétences peuvent être restituées en tout ou en partie aux communes, par simple délibération du conseil communautaire. A l'issue de ces délais, soit au 1er janvier 2018 pour les compétences optionnelles et au 1er janvier 2019 pour les compétences facultatives, si elles n'ont pas été restituées, les compétences sont alors exercées sur l'ensemble du périmètre de Centre Morbihan Communauté,

Ainsi, suite à la fusion entre Baud Communauté, Locminé Communauté et St-Jean Communauté, il apparaît nécessaire, pour fixer précisément le cadre des compétences de Centre Morbihan Communauté, de doter celle-ci de nouveaux statuts, qui préciseront, notamment les compétences de Centre Morbihan Communauté, ce qui nécessite la procédure suivante :

- le conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences,
- les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation),
- le Préfet prendra ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence. Une fois les nouveaux statuts adoptés, Centre Morbihan Communauté devra procéder à la définition de l'intérêt communautaire, uniquement pour les

domaines de compétences obligatoires et optionnelles pour lesquels la loi l'a expressément prévu et qui sont précisés dans les statuts ci-joints, par délibération du seul conseil communautaire à la majorité des 2/3, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, soit au plus tard le 31 décembre 2018. Dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire, les anciennes définitions de l'intérêt communautaire, telles qu'elles apparaissaient dans les précédents statuts des communautés fusionnées, perdurent. En l'absence de la nouvelle délibération définissant l'intérêt communautaire, les compétences concernées seront transférées en totalité à Centre Morbihan Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- APPROUVE les statuts de Centre Morbihan Communauté joints en annexe de la présente délibération, ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de transmettre la présente délibération à Centre Morbihan Communauté.

**A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)**

❖ **Avis sur les rapports de la CLET de Centre Morbihan Communauté – Délibération**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 15 novembre 2017 afin d'examiner le transfert des Charges de fonctionnement des zones d'activités et de corriger l'attribution de compensation Provisoire pour 2017.

COMMUNES	MONTANT PROVISOIRE 2017	MONTANT CHARGES ZA TRANSFERE	MONTANT PROVOIRE AC 2017 CORRIGE
BAUD	309 378,00		309 378,00
BIEUZY	-305,00		-305,00
BIGNAN	644 900,00		644 900,00
BILLIO	-3 717,00		-3 717,00
BULEON	44 895,00		44 895,00
EVELLYS	-768 696,66	-41,05	-768 737,71
GUENIN	-10 062,00		-10 062,00
GUEHENNO	22 557,00	-458,58	22 098,42
LA CHAPELLE NEUVE	-245 505,48		-245 505,48
LOCMINE	881 881,39	-2 058,06	879 823,33
MELRAND	139 176,00		139 176,00
MOREAC	1 990 450,00	-6 911,12	1 983 538,88
MOUSTOIR AC	-324 919,91		-324 919,91
PLUMELEC	59 216,00	-535,48	58 680,52
PLUMELIAU	28 812,00		28 812,00
PLUMELIN	-420 641,94		-420 641,94
ST ALLOUESTRE	241 598,00		241 598,00
ST BARTHELEMY	-2 287,00		-2 287,00
ST JEAN BREVELAY	366 072,00	-222,96	365 849,04
<b>TOTAL</b>	<b>2 952 800,39</b>	<b>-10 227,25</b>	<b>2 942 573,14</b>

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- Propose d'Approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 15 novembre 2017.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté.

**A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)**

**❖ Convention de mise à disposition du Service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'Instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme – Délibération**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivré au nom de la commune.

La convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et Centre Morbihan Communauté, service instructeur.

Cette convention vise au respect des responsabilités de chacun, à assurer la protection des intérêts communaux et à la garantie du respect des droits des administrés.

La présente convention s'applique à l'instruction des autorisations et des actes suivants : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, les autorisations de travaux et de constructions délivrées après avis formulés par la commission d'arrondissement d'accessibilité et la commission d'arrondissement de sécurité liée aux établissements recevant du public (ERP) étant précisé que la DDTM et le SDIS sont toujours chargés de la préparation de ces dossiers et rapporteurs auprès des commissions, la gestion des avis des services consultés, la veille juridique, la formation des agents communaux, le contrôle obligatoire de conformité des travaux sera géré par le service instructeur.

Le contrôle de conformité des travaux reste de la responsabilité de la commune.

La commune rembourse à Centre Morbihan Communauté la gestion des actes par le service instructeur. La tarification prévoit des coûts différenciés des actes en fonction de la charge de travail qu'ils requièrent. Cette tarification est fixée par le Conseil Communautaire après avis du Comité de Pilotage qui comprend des représentants de chaque commune ayant conventionnée avec Centre Morbihan Communauté.

Pour l'année 2017 le prix du permis est fixé à 115 €uro. Ce prix sera revalorisé chaque année et cette tarification pourra évoluer en fonction des missions confiées et du coût du service instructeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

**A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)**

**❖ Convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie – Délibération**

La Collectivité dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de Saint Barthélémy, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, la SAUR, accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

Définition de la mission :

- Mesure de débit
- Entretien des Poteaux et Bouches d'Incendie
- Rédaction d'un Rapport Annuel

Toute prise d'incendie nécessitant une réparation, un renouvellement, un déplacement d'implantation fera l'objet d'une communication à la Commune par l'établissement d'un devis réalisé par la Société. A la demande de la collectivité, lors de la maintenance annuelle, la Société pourra réaliser la peinture des poteaux ou bouches d'incendie. Cette prestation sera réalisée après acceptation d'un devis présenté par la Société.

Coût :

La SAUR facturera à la Commune, une rémunération forfaitaire annuelle appliquée à la totalité du parc d'hydrants existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année:

Par POTEAU INCENDIE (avec mesure de débit) - Po = 36,00 € HT tarif initial – **10 recensés**

Par BOUCHE INCENDIE (avec mesure de débit) - Po = 40,00 € HT tarif initial – **0 recensé**

Cette rémunération s'entend hors taxe, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Indexation de la rémunération au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante :

Prix Révisé = Prix de base x (0,10 + 0,60 x (ICHTrev-TS / ICHTrev-TS o) + 0,30 x (FSD2 / FSD2o)

Prise d'Effet et Durée :

Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle annule et remplace tout texte antérieur ayant le même objet.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement 1 fois pour une période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au moins avant la fin de la période en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

**A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)**

❖ **Convention Art dans les chapelles 2018 - Délibération**

L'association l'Art dans les chapelles a pour vocation de valoriser et d'animer le patrimoine religieux des chapelles de la vallée du Blavet et du Pays des Rohan en y organisant des expositions d'Art Contemporain.

La 27<sup>ème</sup> édition se tiendra du 6 juillet au 16 septembre prochain.

Le week-end de vernissage aura lieu cette année les 6, 7, et 8 juillet.

Les engagements respectifs de la commune et de l'association sont formalisés dans une convention, et donnent lieu à une participation financière

- Cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0.153 € par habitant  
(320 + (1 206 x 0.153 €) = 504,518 €)

Contribution forfaitaire au titre de l'assurance et de l'équipement de 220 €

- soit un total de 724.518 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

**A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)**

## ❖ Vente de chemins communaux – Délibération

Des propriétaires riverains ont demandé à acheter des chemins ou tronçons de chemins ruraux situés sur plusieurs secteurs de la commune.

Ces chemins ayant cessé d'être affectés à l'usage du public et ne présentant aucun intérêt à rester dans le Domaine Privé Communal, le Conseil Municipal peut décider de leur vente après enquête publique.

Il convient donc de délibérer pour lancer la procédure de vente.

(La délibération doit être prise dans un but d'intérêt général ; si elle est prise dans le seul but de satisfaire un intérêt particulier, elle est entachée de détournement de pouvoir).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- VEND, pour l'Euro symbolique, les chemins ou tronçon de chemins ruraux ne représentant aucun intérêt à rester dans le Domaine Privé Communal.
- LAISSE à la charge de l'acquéreur les frais de bornage.

**A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)**

## ❖ Participation classe Bilingue année scolaire 2016/2017 – Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 30 novembre dernier la Commune de Baud nous informe qu'un enfant de la Commune de Saint Barthélémy est scolarisé dans une classe bilingue à l'école élémentaire publique du Gourandel et nous demande une participation aux frais de fonctionnement de cette classe, conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983. Le montant est basé sur le coût d'un élève de Baud au titre de l'année scolaire 2016-2017 soit 379.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ACCEPTE la demande de participation de la classe bilingue considérant qu'il n'y a pas de classe bilingue à Saint Barthélémy.
- SIGNE la convention relative à la participation aux frais de scolarité

**A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)**

## ❖ Tarifs municipaux 2018 - Délibération

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission des Finances pour les Tarifs Municipaux 2018 :

	2017	Proposition Commission	2018
	Euros	Euros	Euros
<b>Location Salle Polyvalente *</b>			
<b>Salle Rose - Houat - 48 Personnes Maxi</b>			
Réunion association locale *	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Activités manuelles 10 €/séance	10 €	10 €	10 €
<b>Salle Jaune - Groix - 72 Personnes Maxi</b>			

Réunion/Formation	80 €	80 €	80 €
Repas particulier St Barth (sans cuisine)	120 €	120 €	120 €
Repas particulier hors St Barth (sans cuisine)	180 €	180 €	180 €
Repas particulier St Barth (avec cuisine)	150 €	150 €	150 €
Repas particulier hors St Barth (avec cuisine)	200 €	200 €	200 €
Vin d'honneur particulier St Barth	100 €	100 €	100 €
Vin d'honneur particulier hors St Barth	130 €	130 €	130 €
Hommage divers (obsèques civiles, décorations, ...)	120 €	120 €	120 €
Réunion de famille après obsèques	120 €	120 €	120 €
Concours divers : Loto, Cartes, Fléchettes, ...	60 €	60 €	60 €
Journée Expo Vente	220 €	220 €	220 €
Sport Rythmé : Zumba, Country, ... (par séance)	10 €	10 €	10 €
Location de la sonorisation de la salle	50 €	50 €	50 €
<b>Grande Salle - Belle Ile - 210 Personnes Maxi</b>			
Repas association locale	140 €	140 €	140 €
Repas association hors St Barth	260 €	260 €	260 €
Repas particulier St Barth 1 repas	260 €	260 €	260 €
Repas particulier hors St Barth 1 repas	370 €	370 €	370 €
Repas particulier St Barth 2 repas	370 €	370 €	370 €
Repas particulier hors St Barth 2 repas	480 €	480 €	480 €
Location de la sonorisation de la salle	50 €	50 €	50 €
Mariage matin 2 repas	480 €	480 €	480 €
Mariage Après-midi 1 Repas	390 €	390 €	390 €
Forfait Weekend mariage matin 3 repas sur deux jours	630 €	630 €	630 €
Forfait Weekend après-midi 2 repas sur deux jours	540 €	540 €	540 €
Bal ou Fest-Noz (Association locale)	140 €	140 €	140 €
Concours divers : Loto, Cartes, Fléchettes, ...	100 €	100 €	100 €
Bal ou Fest-Noz (Association extérieure)	230 €	230 €	230 €
Bal Club de l'Amitié (ménage à la charge du Club)	110 €	110 €	110 €
Cours de danse Club de l'Amitié (par séance)	40 €	40 €	40 €
Gouter / Galette des Rois Club de l'Amitié	60 €	60 €	60 €
Loto Club de l'Amitié (par semestre)	150 €	150 €	150 €
Loto Club de l'Amitié (par trimestre)		75 €	75 €
Sport Rythmé: Zumba, Country, ... (par séance)	10 €	10 €	10 €
Hommage divers (obsèques civiles, décorations, ...)	120 €	120 €	120 €
Réunion de famille après obsèques	120 €	120 €	120 €
Journée expo vente	270 €	270 €	270 €
Réveillon organisé par traiteur ou restaurant	600 €	600 €	600 €
* Banquet des classes	Gratuit	Gratuit	Gratuit
* 1 Spectacle ou Marché de Noël pour les écoles	Gratuit	Gratuit	Gratuit
* 2 Location gratuite à l'année pour chaque association	Gratuit	Gratuit	Gratuit

<b>Cimetière</b>			
Caveau - Concession. 30 ans le m <sup>2</sup>	90 €	90 €	90 €
Cavurne ou Caveautin - Concession. 30 ans le m <sup>2</sup>	90 €	90 €	90 €
<b>Columbarium</b>			
Concession 10 ans	300 €	300 €	300 €
Concession 15 ans	380 €	380 €	380 €
Concession 30 ans	560 €	560 €	560 €

<b>Centre Culturel (tarif annuel) Terme à échoir</b>			
Abonnement individuel	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement famille	Gratuit	Gratuit	Gratuit

<b>Assainissement</b>			
Branchement à l'assainissement collectif (maisons nouvelles)	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- SUIT la proposition de la Commission Finances  
**A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)**

**❖ Comptes rendus des différentes réunions de Commissions Communales**

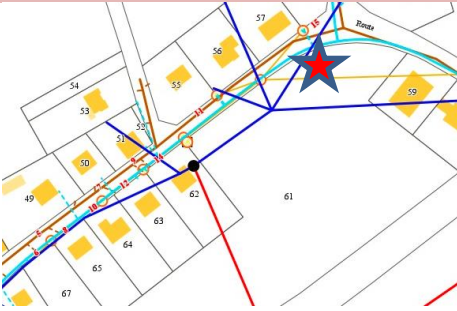
- Compte Rendu de la Commission Environnement du 22 janvier 2018 :  
**Redevance Incitative (points de collecte):**





**602 : Rue de la Résistance**

**- Ajout de conteneur « Verre » et « Papier »**



**603 : Rue de la Poste**

**+ 1 Conteneur « Pro »**

**604 : Rue des Rosiers → De préférence Trémorin (Actuel Ecostation)**

**- Ajout de conteneur « Verre » et « Papier »**



**605 : Rue de la Fontaine → Lotissement des 4 Vents**

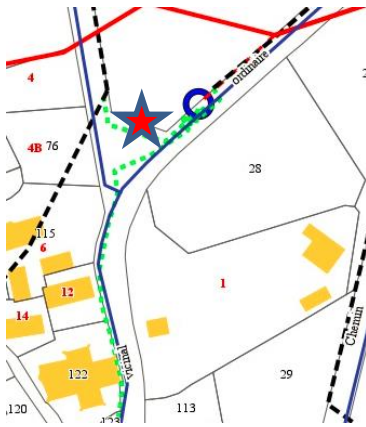
**- Deux propositions**



**606 : Saint Thuriau (ok)**

**607 : Saint Adrien → Chapelle Classée !?**

**- Ajout de conteneur « Verre » et « Papier »**



## 608 : Kermorduel (St-Corentin)

## 609 : Kernestic (ok)

### Questions Diverses :

- La Commission Souhaite bénéficier **de un ou deux points de collecte supplémentaires**.
- Hauteur des conteneurs aériens ?
  - Le Pact Hd préconise une hauteur d'utilisation entre 0,90 m et 1,30 m → CMC doit prévoir des aménagements ...

### ❖ Comptes rendus des différentes réunions de Commissions Intercommunales - CMC

- Conseil Communautaire du 06 décembre 2017 :
  - Transports Scolaires :  
La compétence « abri bus » était exercée jusqu'à présent par le service transports scolaires uniquement sur le territoire de Baud Communauté et qu'il convient de l'harmoniser sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté,  
La commission transports scolaires réunie le 9 octobre dernier a proposé que la compétence « abri bus » soit transférée aux communes du territoire de Baud Communauté,  
Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité de transférer la compétence « abri bus » aux communes du territoire de Baud Communauté.
- Participation des Communes aux frais de fonctionnement du SIVU :

### PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

**(Année 2018 : 14,50 € par habitant)**

suivant délibération du 07 mai 2014

	Nbre d'habitants		Montant de la participation	1er acompte	2ème acompte	SOLDE	Dette		TOTAL	
BAUD	6 395	43,11%	92 727,50	35 000,00	35 000,00	22 727,50	10 962,56	41,12%	103 690,06	42,89%
GUÉNIN	1 742	11,74%	25 259,00	7 000,00	7 000,00	11 259,00	2 956,59	11,09%	28 215,59	11,67%
SAINT-BARTHÉLÉMY	1 206	8,13%	17 487,00	6 000,00	6 000,00	5 487,00	2 628,67	9,86%	20 115,67	8,32%
CAMORS	3 037	20,47%	44 036,50	15 000,00	15 000,00	14 036,50	5 129,37	19,24%	49 165,87	20,34%
LA CHAPELLE-NEUVE	978	6,59%	14 181,00	4 000,00	4 000,00	6 181,00	1 631,59	6,12%	15 812,59	6,54%
LORIENT agglomération (QUISTINIC)	1 477	9,96%	21 416,50	8 000,00	8 000,00	5 416,50	3 351,15	12,57%	24 767,65	10,24%
	<b>14 835</b>	<b>100%</b>	<b>215 107,50</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>65 107,50</b>	<b>26 659,93</b>	<b>100%</b>	<b>241 767,43</b>	<b>100%</b>

- Saint Barthélémy :
  - Participation : 17 487,00 €
  - Dette : 2 628,67 €

• <b>Date(s) à retenir :</b>
------------------------------

- Samedi 27 janvier : Soirée Tartiflette Amicale laïque
- Samedi 3 février : Couscous à emporter AS St Barth Football
- Samedi 10 février : Langue de bœuf Ogec
- Vote du Budget : Vendredi 30 mars 2018 à 19h30
- Présentation par Monsieur Jean-Michel Schmitt de l'analyse financière rétro et prospective de la commune le jeudi 29 mars 2018 à 18 H

**Madame le Maire clos le Conseil à 21h27**